

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

NE RIEN	Académie :	Session :	
	Examen ou Concours :	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous-épreuve :		
ECRIRE	NOM :		
	<i>(en majuscule suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse)</i> Prénoms :	N° du candidat	
	Né(e) le :		<i>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)</i>
DANS CE CADRE	Examen ou Concours :	Série* :	Si votre composition comporte plusieurs feuilles, numérotez-les et placez les intercalaires dans le bon sens.
	Spécialité/option :		
	Repère de l'épreuve :		
	Epreuve/sous-épreuve :		
	<i>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</i>		
	Note : $\frac{\quad}{20}$	Appréciation du correcteur :	
* Uniquement s'il s'agit d'un examen			

BEP LOGISTIQUE ET COMMERCIALISATION

BEP VENTE ACTION MARCHANDE

EP3

DOSSIER CORRIGE

Groupement inter académique II	Session 2006	Facultatif : D506-ZM007
Examen et spécialité : BEP Logistique et commercialisation BEP Vente Action Marchande		
Intitulé de l'épreuve EP3 – Environnement économique, juridique et social		
Type DOSSIER CORRIGE	Facultatif : date et heure	Durée 1 Heure
	Coefficient 2	N° de page / total 1/4

PARTIE 1 : ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

D'après vos connaissances et l'article de presse extrait du Ouest-France du 24/05/05 2005 (Annexe 1), répondez aux questions suivantes :

1.1 – Pourquoi le « cabotage », en France, est-il néfaste aux entreprises de transport hexagonales?

/2

Il permet à une entreprise étrangère de faire du transport en France aux conditions du pays d'origine.

Il exclut certains pays qui pratiquent pourtant le cabotage en toute illégalité.

1.2 - Que signifie l'expression « on nous oblige à faire une course avec des boulets aux pieds » ?

/1

Les organisations patronales du transport que les transporteurs français paient des charges supérieures à leurs concurrents : charges sociales, taxes sur le gazole, temps de travail des chauffeurs...

1.3 - Au niveau européen, quelle est la place du transport routier par rapport autres moyens de transport ?

/1

Il occupe la première place.

1.4 - Comment définiriez-vous une « concurrence débridée » ?

/2

C'est une concurrence sans règles équitables.

1.5 – Citez deux avantages du transport routier par rapport aux autres modes de transport.

/3

- porte à porte,
- flexibilité,
- rapidité sur les trajets courts,
- prix,
- ...

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande		
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	CORRIGE	2/4

PARTIE 2 : ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET SOCIAL

D'après vos connaissances et l'article de **Ouest France du 12/03/05 (Annexe 2)**, répondez aux questions suivantes :

2.1 – Définissez le rôle du « délégué du personnel ».

/3

- Un rôle consultatif : ils sont reçus au moins une fois par mois par l'employeur Et sont consultés avant que celui-ci prenne une décision importante (exemple : licenciement économique de salariés)
- Un rôle revendicatif : ils font part à l'employeur des réclamations individuelles Et collectives des salariés. Ils ont aussi la possibilité de saisir l'inspecteur du travail sur un problème d'application du droit du travail dans l'entreprise.

2.2 - A partir de combien de salariés, un chef d'entreprise doit-il organiser des élections de « délégué du personnel » ?

/1

La loi impose, à partir du seuil de 10 salariés, d'organiser l'élection d'un délégué du personnel.

2.3 – Dans cette affaire, qui est demandeur, qui est défendeur ?

/2

- Demandeur : Deux conducteurs de car de la société Le Beller
- Défendeur : Michel Le Gloux, le chef d'entreprise.

2.4 – Que signifie l'expression « plaider la relaxe » dans cette affaire ?

/1

Les avocats de Michel Le Gloux demandent au tribunal correctionnel de le déclarer non coupable de harcèlement.

2.5 – Quelle est la nature de la condamnation ?

/1

Le tribunal a condamné Michel Le Gloux à 4000 euros d'amende pour moitié avec sursis.

En outre, il devra verser au titre des dommages et intérêts :

- 1000 euros à chacun des chauffeurs de car,
- 300 euros à la CFDT-Transport.

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande		
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	CORRIGE	3/4

2.6 – Devant quelle juridiction de degré supérieur le chef d’entreprise pourra-t-il porter l’affaire ?

/1

Il pourra porter l’affaire devant la cour d’appel.

2.7 – Pourquoi le conseil des prud’hommes n’est pas concerné par cette affaire ?

/2

Le conseil des prud’hommes n’est pas concerné car le litige n’est pas né d’un contrat de travail.

SERIE ou SPECIALITE : BEP Logistique et Commercialisation BEP Vente Action Marchande	
EPREUVE : EP3 – Environnement économique, juridique et social DUREE : 1 Heure COEFFICIENT : 2	CORRIGE 4/4